

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1380

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« Cette disposition »

les mots :

« Le présent 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.